

# 62 - DE LA LISTE DE RÉSERVE

- 62.1 - GÉNÉRALITÉS
- 62.2 – RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT AAA
- 62.3 - CLASSE A, B ET GRAND CHELEM
- 62.4 - DIVISION 18U/21UF CLASSE AA
- 62.5 - DIVISION 18U/21UF
- 62.6 - UTILISATION DES RÉSERVISTES
- 62.7 - MAXIMUM
- 62.8 - ORGANIGRAMME DES POSSIBILITÉS – LISTE DE RÉSERVE - REMPLAÇANT

# 62.1 - GÉNÉRALITÉS

## I) CLASSE AA (mineur)

a) Toute équipe mineure de classe AA enregistrée à Baseball Québec peut utiliser des joueurs à titre de réserviste provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate de la même zone, en conformité avec le tableau à l'article 62.8;

b) Un joueur peut être réserviste pour plus d'une équipe.

## II) CLASSE AA-BB et Junior A (majeur)

a) Toute équipe majeure de classe AA, BB ou Junior A enregistrée à Baseball Québec peut utiliser des joueurs à titre de réserviste provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate de la même zone, en conformité avec le tableau à l'article 62.8;

b) Un joueur peut être réserviste pour plus d'une équipe.

# 62.2 – RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT AAA

Un joueur évoluant au Réseau de développement AAA ne peut être réserviste pour aucune équipe.

# 62.3 - CLASSE A, B ET GRAND CHELEM

a) toute équipe de classe A, B, Grand Chelem enregistrée à Baseball Québec peut utiliser des joueurs à titre de réserviste provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate de la même région, en conformité avec le tableau à l'article 62.8;

b) Un joueur peut être réserviste pour plus d'une équipe

# 62.4 - DIVISION 18U/21UF CLASSE AA

Un joueur 18U/21UF classe AA de 18 ans peut participer à titre de réserviste avec une équipe Junior Élite au cours de la saison, et ce sans restriction de partie.

# 62.5 - DIVISION 18U/21UF

Un joueur 18U/21UF classe AA, A ou B peut participer à titre de réserviste à un maximum de 12 parties avec une équipe Junior AA, BB ou A au cours de la saison. Si un joueur participe à titre de réserviste à une 13e partie, il sera déclaré joueur inéligible. Cependant, le calendrier 18U/21UF terminé, le joueur peut poursuivre sa saison, sans restriction de partie, avec l'équipe Junior. Le joueur 18U/21UF de 18 ans pourra évoluer à titre de lanceur à la division Junior une fois sa saison 18U/21UF terminée.

# 62.6 - UTILISATION DES RÉSERVISTES

a) Les joueurs doivent se présenter à leur équipe originale s'il y a conflit de calendrier de partie entre les deux équipes, à moins d'entente entre les entraîneurs impliqués. Autrement, ils sont inéligibles.

b) Lanceur, Classe AA : Une équipe mineure de classe AA peut aligner un réserviste et le faire évoluer à la position de lanceur en tout temps, pourvu qu'il soit dans la même division d'âge. Lanceur, classe A et B : En saison régulière, un joueur de division mineure ne peut évoluer à la position de lanceur lorsqu'il est réserviste. C'est toutefois permis en tournoi et championnat, sauf pour les joueurs de classe A évoluant à titre de réserviste dans la division supérieure de classe B.

c) Aux classes A, B, Grand Chelem ainsi qu'au 11U classe AA, un réserviste doit être inscrit au bas de l'ordre des frappeurs lorsqu'il évolue pour une équipe de division mineure.

d) Une fois la partie débutée, toute contravention aux points b) ou c) entraîne une suspension pour la prochaine partie à l'entraîneur-chef de l'équipe fautive (ou celui occupant cette fonction lors de la partie).

# 62.7 - MAXIMUM

a) Une équipe 9U classe B / Grand Chelem faisant usage de réserviste ne pourra aligner plus de 7 joueurs. Une équipe 9U classe A, et 11U à 15U/16UF classe A ou B faisant usage de réservistes ne pourra aligner plus de 10 joueurs. Une équipe 18U/21UF classe A ou B faisant usage de réservistes ne pourra aligner plus de 12 joueurs. S'il advenait qu'un joueur régulier (non-réserviste) arrive en cours de partie, il peut prendre part à celle-ci, sans exclure les réservistes présents. Note : La mention « LR » doit être inscrite sur l'ordre des frappeurs suivant le nom du joueur.

b) Une fois la partie débutée, toute contravention au point a) entraîne une suspension pour la prochaine partie à l'entraîneur-chef de l'équipe fautive (ou celui occupant cette fonction lors de la partie).

